



NOTE DE SERVICE N° 741- -/MFB/DGD/ du 18 SEPT 2025

Mesdames et Messieurs :

- Les Directeurs centraux ;
- Les Directeurs Régionaux ;
- Les Receveurs ;
- Les Régisseurs.

Objet : Lien Hiérarchique entre les Receveurs, les Régisseurs, les Directeurs centraux et régionaux

J'ai l'honneur de porter à l'attention des responsables des services ci-dessus désignés les précisions ci-après, relatives aux liens hiérarchiques entre les Receveurs des douanes, les Régisseurs, les Directeurs centraux et régionaux.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes (DGD), la Recette Principale des Douanes (RPD) est un poste comptable supérieur déconcentré auquel sont rattachés les Recettes et Régies de recette.

A ce titre, les Receveurs des droits de douanes de l'Aéroport Félix Houphouët Boigny (FHB), de San-Pédro, de Bouaké et les Régisseurs des droits de douanes de Noé, Ouangolodougou, Pogo, Takikro, Soko et Niablé ont sur le plan technique pour responsable hiérarchique le Receveur Principal des Douanes.

Sur le plan administratif, ces recettes et régies de recettes dépendent hiérarchiquement des Directeurs centraux et régionaux de leur zone de compétence.

J'attache du prix au strict respect de cette disposition.



General DA PIERRE A.

Commandeur de l'Ordre National